

## Sommaire

Ma Prime Adapt' ; de quoi s'agit-il ? .....	1
● <b>Ma Prime Adapt' ; les conditions d'éligibilité</b> .....	<b>2</b>
Âge ou niveau de handicap .....	2
Le logement .....	2
Les revenus .....	2
● <b>La demande d'aide</b> .....	<b>3</b>

### Ma Prime Adapt' ; de quoi s'agit-il ?

**Depuis le 1er janvier 2024, l'aide MaPrimeAdapt'** finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Les travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt' concernent, **par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement.** Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés dans le diagnostic logement autonomie.

Un **accompagnateur AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) vous assiste obligatoirement** pour vous aider à définir votre projet de travaux et vous accompagner dans sa réalisation. En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.

**MaPrimeAdapt' peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux** en fonction de vos ressources.

## 📍 Ma Prime Adapt' ; les conditions d'éligibilité

- **Âge ou niveau de handicap**

- Personnes en situation de handicap justifiant d'un **taux d'incapacité d'au moins 50 %**, sans condition d'âge

- Personnes âgées de **60 à 69 ans** justifiant d'un niveau de **GIR de 1 à 6**. Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

- Personnes âgées de **70 ans et plus**.

- **Le logement**

Être **propriétaire occupant** ou **locataire du parc privé**, en **résidence principale** ;

- **Les revenus**

Être en catégorie de **revenus très modeste** (bleu) ou **modeste** (jaune). Voir le barème ci-dessous :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+9 165 €	+9 165 €

*Remarque : Nombre de personne ≠ nombre de part. C'est le nombre de personne physique pour qui le logement est déclaré comme résidence principale qu'il faut prendre en compte.*

## 📍 La demande d'aide

La demande d'aide se fait par internet sur la plateforme dédiée de l'ANAH :  
**<https://monprojet.anah.gouv.fr/>**

**En amont**, il faut avoir choisi un AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage). **Celui-ci peut être payant, toutefois une partie ou la totalité peut vous être remboursée par l'ANAH.** Afin de choisir, et de connaître leurs tarifs et le montant des remboursements, n'hésitez pas à en contacter plusieurs parmi la liste des AMO référencés en Isère :

- **SOLIHA Isère Savoie** : soliha38@soliha.fr - 0476478245
- **URBANIS\*** : urbanis38@urbanis.fr - 04 56 60 44 69
- **OPTIMIZE Home Conseil** : 06 79 01 34 45
- **LOGIADAPT** : 04 12 28 00 34
- **NL Prestation** : 06 65 96 09 47

### \*Vous habitez sur une des 46 communes du Grésivaudan ?

Dans **le cadre de son OPAH** (Opération Programmation de l'Amélioration de l'Habitat), la communauté de communes du **Grésivaudan finance intégralement l'AMO pour les toutes les personnes éligibles à Ma Prime Adapt'**.

Si vous habitez une des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan et que vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement gratuit, **contactez URBANIS** dans la liste des AMO ci-dessus.